

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°90-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°3 au marché Etude patrimoniale et diagnostique, schéma directeur Eau potable, Assainissement et EPU - Secteur en régie (Lot 2)

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le marché Etude patrimoniale et diagnostique, schéma directeur Eau potable, Assainissement et EPU - Secteur en régie (Lot 2) conclu avec la société SAFEGE (69500 – Bron) pour un montant de 939 754,55 € HT et l'avenant 1 d'un montant de 1 611,00€ HT,

Considérant la nécessité d'identifier des éventuels rejets « industriels » et, pour ce faire, la mise en place de mesures complémentaires sur le réseau nécessite la mise en place de sonde de conductivité et d'analyses spécifiques (deux analyses),

Considérant la configuration de certains compteurs de sectorisation et la nécessité de procéder à une mesure complémentaire en vue de la campagne de mesures, il est nécessaire de mettre en place un débitmètre spécifique, dit à insertion, non prévu au marché initial,

Considérant le manque de précision des adresses de facturation dû à l'absence d'adressage (nom de rue et n°) sur plusieurs lieux-dits sur le territoire du lot 2, le remplacement de chaque abonné à la parcelle n'est pas automatisable ; chaque point de consommation doit donc être remplacé par un opérateur à la main ; ce travail est indispensable pour la suite de l'étude (diagnostic de fonctionnement, modélisation, zonage),

Considérant que le territoire de RLV a été alloué en 5 lots lors du montage du marché et qu'à la fin de l'étude, RLV aura besoin d'un schéma directeur par service ; ces schémas serviront à réaliser les différents budgets mais seront également demandés par les subventionneurs (AELB et CD) lors des dépôts de financement ; le bureau d'étude aura pour mission de compiler les schémas directeurs établis par chaque mandataire, afin d'obtenir un schéma directeur par compétence (AEP, Assainissement et eaux pluviales) et l'impact financier par service,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 mars 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

| Montant initial en €HT | Avenant antérieur en €HT | Modification apportée au titre du présent avenant | | | | Montant de l'avenant en €HT |
|------------------------|--------------------------|---|--|-------|---------|------------------------------|
| 939 754,55 € | 1 611,00€ | Ajout des prix nouveaux : | | | | 35 725,00 € HT + 3.8 % |
| | | N° | Désignation | Unité | P.U.HT | |
| | | PN 1 | Mesure de conductivité pendant sept (7) semaines | U | 545 € | |
| | | PN 2 | Analyse ponctuelle des ions sulfate, chlorure, magnésium, sodium et bicarbonates | U | 150 € | |
| | | PN 3 | Campagne de mesures par fourniture et mise en œuvre d'un débitmètre à insertion, y compris programmation et relève des données | U | 1 200 € | |
| | | PN 4 | Géocodage | U | 5 000 € | |
| | | PN 5 | Réunion de concertation préalable aux PPI | U | 2 890€ | |
| | | PN 6 | Lecture des schémas et note de synthèse | U | 8 490 € | |
| | | PN 7 | Consolidation tableur de synthèse des PPI | U | 4 120 € | |
| | | PN 8 | Concertation avec la collectivité | U | 4 050 € | |
| | | PN 9 | Calcul d'impact tarifaire aggloméré et note de synthèse | U | 7 210 € | |
| PN 10 | Réunion de présentation | U | 1 920 € | | | |

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 21 mars 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président,
Riom
Limagne
et Volcans
Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230321-DC90-23-AU
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023